

MAIRIE DE VILLEMOSAN

2 rue du Prieuré
49370 VILLEMOSAN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2016

Etaient présents: M. BELOUIN Michel, Mme ROULEAU Catherine, Mme FOUGERE Catherine, M. VALE Cédric, M. LAMBERT Luc, Mme PIROIS Géraldine, M. MOREAU Mathieu, Mme JOLY Josselyne, Mme BEZIAUD Liliane.

Etait excusés : M. ROLLAND Yohann, Mme PAVION Stéphanie, M. ROLLAND Thiébaud, M. DOISNEAU Mickaël.

Mr VALE Cédric a été nommé secrétaire de séance.

1- Avis sur l'arrêté préfectoral sur le projet de périmètre issu de la fusion des communautés de communes d'Ouest Anjou, de Haut Anjou et de la Région du Lion d'Angers au 1^{er} janvier 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur l'arrêté de projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes de la Région du Lion-d'Angers, de la Communauté de Communes Ouest Anjou et de la Communauté de Communes du Haut-Anjou.
- de désigner le siège de la future communauté de communes issue de la fusion au 2, rue du Courgeon au Lion-d'Angers (Maine et Loire) ;
- d'exercer les compétences obligatoires telles que prévues à l'article L.5214-16 du CGCT.

2- Avis sur le nom de la future communauté de communes issue de la fusion

Le groupe de travail Charte de Valeurs et Gouvernance et le Comité de Pilotage Fusion ont décidé de proposer aux conseils municipaux de se prononcer sur deux noms.

2 noms sont proposés :

- Communautés de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;
- Communautés de Communes des Portes du Haut-Anjou.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable aux 2 noms proposés

En effet, les 2 noms proposés :

- reprennent le nom d'une seule communauté de communes actuellement existante,
- ne reflètent pas la géographie des 3 communautés de communes qui vont fusionner.

3- Admission en non-valeur sur le budget annexe assainissement

En raison d'un effacement de dette établi par la Commission de Surendettement des particuliers du Nord Valenciennes, le conseil municipal accepte l'admission en non valeur de redevances d'assainissement non recouvrables pour les années 2012/2013/2014 représentant un montant total de 38.26€, concernant un usager ayant quitté la commune.

4- Décision modificative sur le budget annexe assainissement

Par mail du 26/04/2016, la Préfecture signale que le report d'investissement du budget assainissement (2 146.14 €) ne correspond au montant indiqué par le compte de gestion (2 145.48 €), contrairement aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14.

La Préfecture invite donc le conseil municipal à rectifier par une décision modificative le montant de l'excédent d'investissement afin de corriger cette anomalie qui existe depuis plusieurs années.

Afin de permettre de corriger cette anomalie, le conseil municipal décide de prendre une Décision Modificative Budgétaire, de la manière suivante :

Section d'investissement :

- Article 001 (recettes) : -0.66 €
- Article 2156 (dépenses) : -0.66 €

5- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Loire Béconnais

Suite à l'arrivée de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et à la création d'une commune nouvelle Erdre en Anjou, il convient de revoir les statuts du SIAEP en modifiant les articles 1 : Formation du Syndicat et 5 : Comité.

Accord unanime du conseil municipal.

6-Etude sur le projet d'aménagement du site « camping-piscine »

Dans le cadre d'un projet de modernisation du site, il convient de confier la mission d'analyse du site à un bureau d'étude, ou équivalent. L'objectif est qu'il soit proposé à la commune des pistes d'amélioration du volet paysager, de l'espace jeux et surtout du bâtiment.

Le conseil municipal décide de retenir le devis du CAUE – (Angers) d'un montant de 2 000 €.

7-Etude de devis

a- Modernisation cantine : Electricité, peinture, aménagement.

Le conseil municipal retient les devis suivants :

Peinture : Devis de l'entreprise Herter (Champtocé) d'un montant de 2 702.22 € TTC.

Cuisiniste : Devis Label Table (Vezin le Coquet) : 8 977.13 € TTC,

Muret/Carrelage : Devis Brico Dépôt : 452.80€ TTC

Electricité : Devis Roux (Bécon les Granits) : 1 754.40 € TTC

b- Voirie :

Le conseil municipal retient les devis suivants :

Chemin de la Houissière : devis de l'entreprise COLAS (Avrillé) d'un montant de 1 768.32 € TTC.

Bitumage trottoirs RD 51-Rue de la Commanderie : estimation fournie par le cabinet Pragma Ingénierie (Beaucouzé) d'un montant de 9 223.40€ HT, soit 11 068.08 € TTC.

Balayage des rues du bourg : devis de l'entreprise BRANGEON (La Pommeraye) pour un balayage 2 fois par an (fin novembre et fin mai-début juin), d'un montant de 184€ HT, soit 202.40 € TTC par passage, soit pour 2 passages 368 € HT (404.80 € TTC).

c- Stade : Enrouleur pour arrosage.

Validation du devis de l'entreprise ALD de Précigné (72) pour un montant de 4 296.24 € TTC.

d- Bâtiment :

Store salle Auxence : validation du devis de l'entreprise AL Menuiserie (Bécon les Granits) d'un montant de 1 366.32 € TTC.

Peinture porte de la mairie : validation du devis Herter d'un montant de 367.88 € TTC.

e-Embellissement : Plantation cimetière.

Validation du devis de la Maison BARRAULT (La Possonnière) d'un montant de 284.64 € TTC.

e- Eglise : Réparation cloches.

Validation du devis de l'entreprise GOUGEON située à VILLEDOMER (37) d'un montant de 1 963,20 € T.T.C.

g- Matériel :

Validation des devis :

- Sud Loire (La Pommeraye) pour l'achat d'une motopompe d'un montant de 198.99 € TTC.

- Brico Dépôt pour l'acquisition d'une perceuse d'un montant de 229.99 € TTC

- Entreprise HUMBERT (Les Ponts de Cé) pour l'installation d'une borne incendie près de l'église, d'un montant de 2 061,70 € T.T.C.

Points ajoutés à l'ordre du jour :

8-Avis du conseil municipal sur le projet de périmètre du syndicat départemental rural d'eau potable de Maine et Loire

Un nouvel arrêté préfectoral a été pris le 14 mars 2016 afin de créer, à partir de l'extension du SIAEP du Loire-Béconnais et de la dissolution simultanée des autres syndicats, un syndicat rural unique de l'eau, constitué de toutes les collectivités n'appartenant pas aux trois agglomérations du département, et exerçant l'ensemble des compétences associées à la gestion de l'eau potable (production, traitement, transport, stockage et distribution).

Comme l'indique l'article 4 de cet arrêté, un délai de 75 jours est laissé aux collectivités destinataires pour se prononcer sur le nouveau périmètre, l'absence de réponse dans ce délai valant acceptation.

Par ailleurs, une proposition à trois syndicats ruraux (en plus des trois agglomérations) avait été élaborée lors de réunions des structures compétentes en eau potable.

La proposition actuelle de Mme la Préfète de Maine et Loire ne répond donc pas au souhait des élus d'une mission de service public de qualité et de proximité gérée par une structure à taille humaine.

Le Conseil Municipal :

- **Exprime, à l'unanimité, un avis défavorable** à la proposition de création d'un Syndicat départemental rural de l'eau potable,
- **Manifeste, à l'unanimité**, sa volonté de travailler avec l'ensemble des collectivités en charge de la compétence « eau potable » à la définition de nouveaux périmètres sur le département et souligne qu'une démarche commune des collectivités est impulsée en ce sens depuis 2015,
- **Souhaite, à l'unanimité, qu'une étude de faisabilité soit lancée dans les meilleurs délais, étude qui devra permettre de définir l'organisation territoriale la plus efficiente pour les abonnés,**
- **Demande, à l'unanimité, à ce que la mention de cette étude soit intégrée sous la forme d'un amendement dans le présent SDCI de façon à ce que les conclusions, même si elles sont arrivent après le 31 décembre 2016, soient applicables juridiquement.**

9- Convention CNRACL

Les Centres de Gestion (C.D.G.) apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur les droits à la retraite.

Au regard des droits informatiques et liberté et d'une réponse de la CNIL, la transmission d'informations contenues dans les dossiers individuels des agents ne peut se faire sans que la collectivité en ait au préalable donné expressément l'instruction au C.D.G. et qu'elle en ait également informé l'agent.

Le C.D.G. propose la signature d'une convention avec la commune. Le conseil municipal donne son accord.

10- Subvention Foyer Rural

Le conseil décide le versement d'une subvention d'un montant de 170 € au Foyer Rural pour l'année 2016, afin de l'aider au financement de la création et de l'impression de la plaquette des sentiers pédestres de la commune (estimation : pour 1 000 exemplaires : 340 €).

11- Personnel communal-Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le conseil décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la période du 01/06/2016 au 31/08/2016.

12- Compte-rendu des Commissions

Commission bulletin

Le bulletin municipal est en cours d'élaboration.

Syctom

Le marché de collecte est lancé. L'entreprise Brangeon est retenue.

Marché au 01/01/2017 pour une collecte en C.0.5 (c'est-à-dire tous les 15 jours).

Pas d'extension des consignes de tri.

Commission « ALSH Le Bois Enchanté »

Assemblée Générale fixée le 20/05/2016.

Commission « Embellissement »

Le concours des maisons fleuries est lancé.

13- Questions diverses

Piscine

La commune est toujours en recherche d'un maître-nageur. Si la personne recrutée n'est pas titulaire d'un BEESAN (diplôme permettant de prodiguer des cours de natation) mais titulaire d'un BNSSA, la commune fera une demande de dérogation pour maintenir les entrées payantes à la piscine. Néanmoins, les cours de natation ne pourront pas être enseignés.

Remplacement à la garderie-cantine

Mme Delphine RAITIERE, en arrêt maladie du 17/05/2016 au 18/06/2016, est remplacée par Mme Sonia HUA pour la période du 17/05/2016 au 31/05/2016. Mme HUA pourrait effectuer l'autre période de remplacement si elle est disponible.

Prochain Conseil : Le lundi 13/06/2016.

Fin de séance : 23 heures 45.

Le secrétaire de séance,
Cédric VALÉ

Le Maire,
Michel BELOUIN